

**Conseil Municipal du 19 Juin 2023  
DELIBERATION N° 2023 – 60**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 19 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MAGDALOU Jean-André, Maire.

Date de convocation : vendredi 9 juin 2023

Etaient présents : Monsieur MAGDALOU Jean-André, Madame TORRES Sylvie, Monsieur CLAVAGUERA Marcel, Madame RESSEGUIER Sarita, Monsieur OLIVE Robert, Madame ROIG Colette, Monsieur FERNANDEZ Alain, Madame VALENZUELA Hélène, Monsieur TRESSON Sébastien, Monsieur GIRBAL Alain, Madame DRILLIEN MISERY Nadine, Monsieur THOLLET Jean-Pierre, Madame MITIDIERI Elisabeth, Madame SERRANO Corinne, Monsieur DE CASO Alexandre, Monsieur TONNAIRE Frédéric, Madame GIL Laura, Madame JOFRE-DESTAVILLE Marie-Ange, Madame CAZANAVE Manon

Procurations :

Monsieur PEREZ Jérôme à Monsieur MAGDALOU Jean-André

Monsieur ARIZA Noël à Monsieur OLIVE Robert

Absents : Monsieur ABDELHADI Pierre, Madame FONTENEAU Magali, Monsieur KOHLER Eddy, Madame MARTIN Séverine

Secrétaire : Madame CAZANAVE Manon

**DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET COMMUNAL 2023**

Le Maire rappelle que toute augmentation ou diminution de crédit, et que tout mouvement d'un article vers un autre, ou d'une section vers une autre au cours de l'exercice budgétaire, doit faire l'objet d'une décision modificative.

Le Maire propose les mouvements de crédits suivants, au sein des sections de fonctionnement et d'investissement :



Service/ Opération	Fonction	Article	Désignation	DEPENSES		RECETTES	
				Diminution Crédits	Augmentation Crédit	Diminution Crédits	Augmentation Crédit
<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>							
MAI	020	65888	Charges de gestion courante	4 965.20 €			
	020	023	Virement à la section d'investissement		1 500.00 €		
ST	020	64111	Rémunération principale titulaire		2 027.12 €		
cls	64	64111	Rémunération principale titulaire		221.00 €		
PJ	422	64111	Rémunération principale titulaire		110.92 €		
CRECHE	64	64111	Rémunération principale titulaire		205.87 €		
ST	020	64131	Rémunération personnel non titulaire		146.19 €		
CLS	64	64131	Rémunération personnel non titulaire		242.39 €		
ST	020	64168	Autres emploi insertion		158.40 €		
ST	020	6453	Cotisations caisse de retraite		123.65 €		
CLS	64	6453	Cotisations caisse de retraite		17.75 €		
PJ	422	6453	Cotisations caisse de retraite		6.77 €		
CRECHE	64	6453	Cotisations caisse de retraite		12.56 €		
ST	020	6451	Cotisation URSSAF		105.72 €		
CLS	64	6451	Cotisation URSSAF		86.86 €		
			<b>Total fonctionnement</b>	<b>4 965.20 €</b>	<b>4 965.20 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>							
	020	021	Virement de la section fonctionnement				1 500.00 €
128	048	2145	Installation gale, agencements, aménagements s/sol d'autrui		1 500.00 €		
			<b>Total investissement</b>	<b>- €</b>	<b>1 500.00 €</b>	<b>- €</b>	<b>1 500.00 €</b>
			<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1 500.00 €</b>		<b>1 500.00 €</b>

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président,

**ACCEPTE** les mouvements de crédits proposés dans le cadre de la décision modificative n°1.

**VOTE :** 21      **POUR :** 21      **CONTRE :**      **ABSTENTION :**

Ainsi fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus

Le Maire  
 Jean-André MAGDALOU

Acte rendu exécutoire après :

- Transmission en Préfecture
- Publication sur le site de la Mairie ([www.alenya.fr](http://www.alenya.fr)) : 21 juin 2023
- Notification le (s'il y a lieu) :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. La réponse interviendra alors dans un délai de deux mois, le silence de l'administration faisant naître une décision de rejet tacite. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

